



Nos droits

L'action sociale, ministérielle et interministérielle, vise à améliorer les conditions de vie des salariés (logement, restauration, famille, culture et loisirs) mais aussi à aider ponctuellement ceux en situation très difficile.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

Selon le type de contrat signé les agents ont droit à toutes, parties ou aucune prestation. Renseignez-vous auprès de votre section (snu69@snuipp.fr)

- Les agents stagiaires et titulaires
- les agents contractuels (administratifs, enseignants, AED, AESH...) sous certaines conditions et pour certaines prestations
- les apprentis rémunérés sur le budget de l'Etat pour certaines prestations
- les retraités
- les veufs et veuves non remariés des agents
- les orphelins des agents

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial (QF).

Comment calculer votre quotient familial : $QF = RFR$ (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2, avis d'imposition 2016 sur les revenus de 2015, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)

Famille		
Aide exceptionnelle Prêt social	Actifs et retraités. Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS.	selon dossier
Garde de jeunes enfants (Chèque Emploi Service Universel) CESU 0/6 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr 	400 € ou 700 €. Pour les familles monoparentales, il existe une tranche à 265 € et l'aide est majorée de 20% (480 € ou 840 €)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 5 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale ➤ Dans la limite de 35 jours par an ➤ Prestation non soumise à conditions de ressources 	23,07 € par jour/par enfant

Aide au M aintien à D omicile AMD	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan d'action personnalisé (PAP) ➤ Aide « habitat et cadre de vie » ➤ Aide ponctuelle retour d'hospitalisation ➤ Informations, conditions et dossier : Caisses régionales vieillesse CARSAT tél 3960 	Aide plafond selon QF 3 000€ PAP 3 500€ habitat 1800€ aide ponctuelle
Logement		
Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr 	500 € 900 € (en ZUS)
Restauration		
Subvention repas	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat. Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 477. 	1,24€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas
Loisirs et vacances		
Chèques-Vacances ANCV	Actifs et retraités. Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	selon QF bonification d'épargne de 10 à 30% et 35% pour les -30 ans
Centre de vacances avec hébergement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Centre agréé Jeunesse et Sports ➤ Maximum 45 jours par an et par enfant ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7,41 € par jour (-de 13 ans) 11,21 € par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Centre agréé Jeunesse et Sports ➤ Sans limitation du nombre de jours ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	5,34 € par jour 2,70 € par 1/2 journée
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings) ➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif) ➤ Maximum 45 jours par an et par enfant ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	7,41 € par jour ou 7,79 € par jour en pension complète
Enfance et études		
Séjour éducatif	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Séjour organisé par un établissement scolaire ➤ 1 séjour par enfant et par année scolaire ➤ 5 jours minimum ➤ 21 jours maximum par an ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	3,65 € par jour Forfait 21 jours ou plus 76,76 €
Séjour linguistique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour ➤ Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : 	7,41 € par jour (- de 13 ans) 11,22 € par jour (de 13 à 18 ans)

	<ul style="list-style-type: none"> • un établissement dans le cadre d'un appariement • un organisme titulaire d'une licence de voyage • une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme <ul style="list-style-type: none"> ➤ 21 jours maximum ➤ Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € 	
Handicap (Prestations non soumises à conditions de ressources)		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 20 ans ➤ Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ➤ Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer 	161,39 € par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jeune adulte de 20 à 27 ans ➤ Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins ➤ Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne ➤ Poursuivre des études ou être en apprentissage 	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales : 122,35 € par mois
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de limite d'âge. ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 jours par an maximum 	21,13 € par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France »	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour ➤ Label gîte de France ➤ Maisons familiales et Villages de Vacances (établissement de tourisme social sans but lucratif) ➤ Incapacité de 50 % au moins ➤ 45 nuitées par an maximum 	7,41 € par jour ou 7,79 € par jour en pension complète